

Site classé

Date de protection : 30 novembre 1938 ~ Superficie : 2,3 ha

## Allée des platanes

sur la rive gauche de la prise d'eau

Châlons-en-Champagne / Saint-Martin-sur-le-Pré

L'allée de platanes est située sur la rive gauche de la prise d'eau, entre le Pont Jacquesson à Châlons-en-Champagne et Saint-Martin-sur-le-Pré.



Le Canal Saint-Martin, ancien cours naturel de la rivière « Marne » avant 1777, prend son origine à son confluent avec le Mau et le canal de jonction, à la pointe du cimetière de l'ouest à Châlons. Il s'achemine jusqu'à Saint-Martin-sur-le-Pré où il retrouve le lit d'origine de la rivière. La rive gauche du Canal Saint-Martin est bordée sur sa quasi-totalité d'une majestueuse et impressionnante plantation d'alignement de 310 platanes entre le Pont Jacquesson et le siphon de Saint-Martin, sur deux kilomètres environ, créant un environnement d'une qualité exceptionnelle dans l'emprise du domaine public fluvial.

L'origine de la plantation est vraisemblablement liée à la construction du canal latéral à

la Marne ou du canal d'amenée, soit vers 1850 – 1870, sans autre précision. Ces platanes sont caractérisés par une très grande hauteur et un important développement du houppier, avec inclinaison des fûts vers le Canal Saint-Martin.



Allée des platanes en direction de Saint-Martin



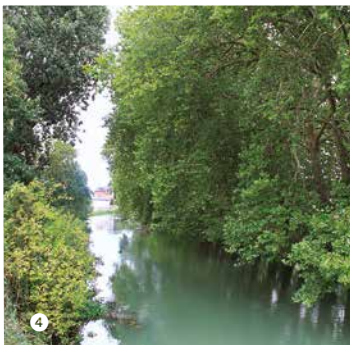
Chemin longeant les platanes

### Critères de classement

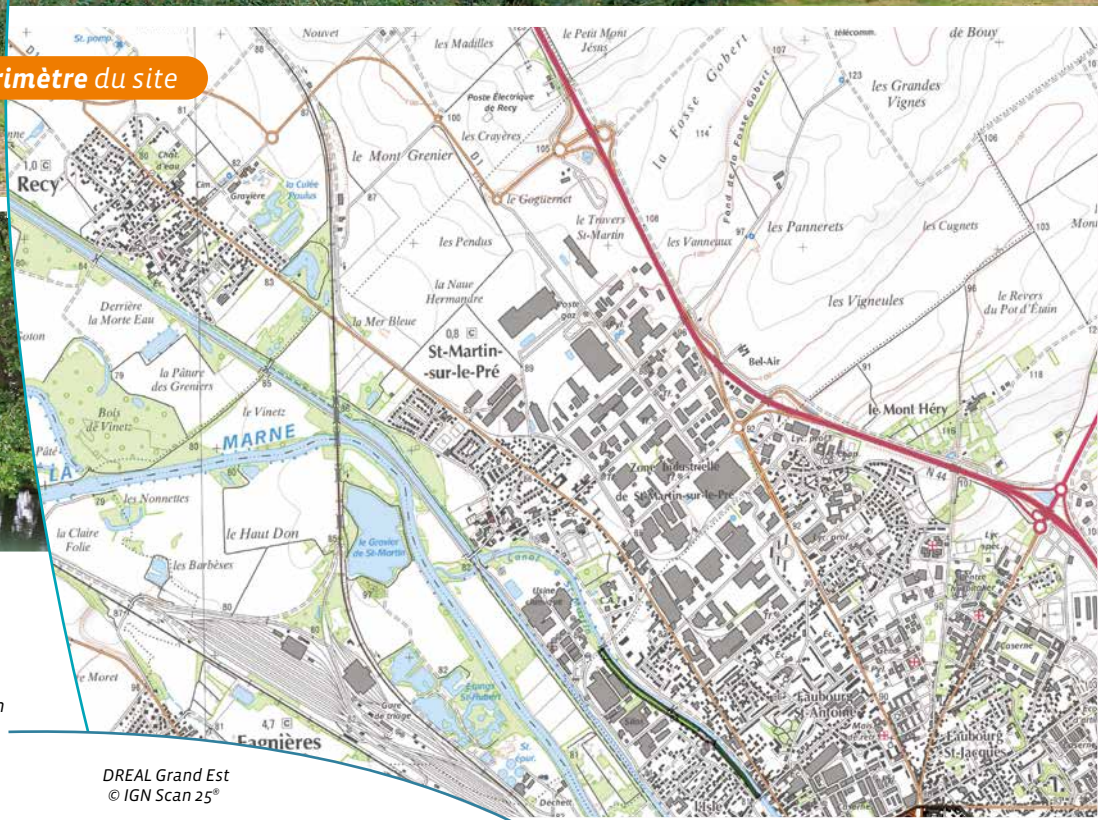
→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire



## Allée des platanes sur la rive gauche de la prise d'eau



### Périmètre du site



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

- 1 ~ L'allée des platanes vue de l'intérieur
- 2 ~ L'allée des platanes à Châlons
- 3 ~ Vue sur l'alignement de platanes
- 4 ~ Vue de l'allée des platanes en direction de Châlons

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ La partie sud du site est incluse dans le Site patrimonial remarquable de Châlons-en-Champagne

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63